

<b>Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne</b>	<b>P2</b>
<b>Soutenir l'apprentissage</b>	<b>J100</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L. 4221-1 et suivants et suivants,
- VU** le code du travail et notamment la 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie » et le livre II « l'apprentissage », et son article L. 6211-3,
- VU** le code de l'Education, notamment l'article L. 214-13,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 10 et 10-1,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028,
- VU** la délibération de la session du Conseil Régional du 23 mars 2023, affectant une autorisation de programme de 354 750 € à l'association ouvrière des Compagnons du Devoir - Tour de France, pour la conception du projet de rénovation des plateaux techniques du site d'Angers Copernic (opération

n° 2023\_01558),

**VU** la délibération de la session du Conseil Régional du 23 mars 2023, affectant une autorisation de programme de 482 800 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Laval et de la Mayenne, pour la conception du projet de construction d'un nouveau campus sur le site de Changé (opération n° 2023\_01560).

**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors de la séance du Conseil régional relative au budget de la Région,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

1 - AIDE A L'INVESTISSEMENT DES CFA EN 2024

1.1 - TRAVAUX DANS LES CFA

CFA AFPI - SCI IMM UP SARTHES - LE MANS

D'ATTRIBUER

une subvention de 4 500 000 € pour une dépense subventionnable de 16 541 450 € HT à la SCI IMM'UP SARTHE pour construction de la Fab'Academy sur le Campus du Mans.

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante.

D'ADOPTER

la convention tripartite entre la REGION, le MANS MÉTROPOLE et la SCI IMM'UP SARTHE présentée en 1.1 - annexe 1.

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention présentée en 1.1 - annexe 1.

D'AUTORISER

la dérogation aux articles 5-a et 5-b des règles d'attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional le 23 juillet 2021.

D'AUTORISER

la prise en compte de factures antérieures à la commission permanente.

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU MANS - CFA CCI LE MANS - SARTHE

D'ATTRIBUER

une subvention de 570 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mans, organisme gestionnaire du CFA CCI Le Mans - Sarthe pour les travaux de construction d'un atelier complémentaire destiné à la filière automobile, pour une dépense subventionnable de 1 335

600 € TTC,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type présentée en 1.3 - annexe 1 du présent rapport,

D'AUTORISER

la prise en compte de factures antérieures à la commission permanente.

D'ATTRIBUER

une subvention de 4 250 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mans, organisme gestionnaire du CFA CCI Le Mans - Sarthe pour les travaux de construction d'un bâtiment de formation destiné à la filière hôtellerie-restauration, pour une dépense subventionnable de 9 986 162 € TTC.

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante.

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type présentée en 1.3 - annexe 1 du présent rapport.

D'AUTORISER

la prise en compte de factures antérieures à la commission permanente.

## 1.2 - AMENAGEMENTS AUX PROGRAMMES DEJA VOTES

CFA COMPAGNONS (opération n°2023\_01558)

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 3 228 750 € à l'association ouvrière des Compagnons du Devoir - Tour de France, organisme gestionnaire du CFA Compagnons, pour la conception du projet de rénovation des plateaux techniques du site d'Angers Copernic (opération n°2023\_01558), portant le montant de la subvention à 3 583 500 € et celui de la dépense subventionnable à 9 556 264 € TTC,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer l'avenant correspondant conformément à l'avenant-type présenté en 1.3 - annexe 3 du présent rapport,

D'AUTORISER

la prise en compte de factures antérieures à la commission permanente.

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LAVAL ET DE LA MAYENNE - CFA CCI MAYENNE (opération n°2023\_01560)

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 2 357 200 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie de

Laval et de la Mayenne, organisme gestionnaire du CFA CCI Mayenne, pour la construction d'un nouveau centre de formation sur le campus de Changé, portant le montant de la subvention à 2 840 000 € et celui de la dépense subventionnable à 12 494 250 € TTC,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer l'avenant correspondant conformément à l'avenant-type présenté en 1.3 - annexe 3 du présent rapport,

D'AUTORISER

la prise en compte de factures antérieures à la commission permanente.

### 1.3 - CONVENTIONS et AVENANT-TYPES INVESTISSEMENT

D'APPROUVER

la convention-type investissement présentée 1.3 - annexe 1.

D'APPROUVER

la convention modificative-type investissement présentée 1.3 - annexe 2.

D'APPROUVER

l'avenant-type investissement présenté 1.3 - annexe 3.

### 1.4 - MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES CFA

D'ABROGER

le règlement d'intervention adopté lors de la session des 16 et 17 décembre 2021 d'aide à l'investissement des CFA.

D'APPROUVER

le règlement d'intervention modifié d'aide à l'investissement des CFA, figurant en 1.4 - annexe 1.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Ces élus ne prennent pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO et Séverine ORDRONNEAU

REÇU le 29/03/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

